

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée  
Le

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 24  
Absents et Excusé(es) : 04  
Procurations : 05

N° d'ordre : 46/2022

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procurations données à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procurations données à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION DECIDANT DE REGULARISER LA VENTE DU TERRAIN  
CADASTRE AX 97 SITUÉ AU 18 ALLÉE DES BALISIERS A CITE BOLOGNE  
AUX HERITIERS CLADIER »

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire informe l'assemblée que par Délibération N° 49/2019 en date du 9 Décembre 2019, la municipalité a sollicité l'assistance de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la régularisation des occupants sans titre de terrains du lotissement de la Cité BOLOGNE.

Les Héritiers CLADIER nous ont fait savoir que le Conservateur des Hypothèques n'a pas retrouvé de titre de propriété au nom de leurs parents Madame SAPOR Irmine Emmanuel Veuve de Monsieur CLADIER Raymond Maurice.

Ils sollicitent la Ville pour régulariser l'occupation du terrain cadastré AX 97 sis 18 allées des Balisiers à la Cité BOLOGNE et sur lequel est implantée la maison familiale.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à céder ce terrain d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> aux Héritiers CLADIER dans les mêmes conditions de vente appliquées dans la délibération numéro 49/2019 en date du 9 Décembre 2019 soit un prix de vente de NEUF EUROS QUINZE (9,15 €) par mètre carré, soit :  $9,15 \text{ €} \times 229 \text{ m}^2 = 2\,095,35 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 49 /2019 du Conseil Municipal en date du 09 /12/2019

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### SOIT 29 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) : Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) : Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** le concours de L'EPF pour la régularisation foncière des occupants sans titre de la Cité BOLOGNE.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la vente de la parcelle de terrain cadastrée AX 97 située au 18 allée des Balisiers au prix du mètre carré à 9,15€, (soit  $229 \text{ m}^2 \times 9,15 \text{ €} = 2\,095,35 \text{ €}$ ).

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les Héritiers des personnes décédées devront fournir un acte notarié prouvant leur filiation, à défaut le bien ne pourra pas leur être rétrocédé et que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28 SEP. 2022  
ID : 974-219711059-20220916-462022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 46/2022 - REF : 3.2/ Aliénations  
DELIBERATION DECIDANT DE REGULARISER LA VENTE DU TERRAIN CADAstre AX 97 SITUÉ AU 18 ALLEE DES BALISIERS A CITE BOLOGNE  
«X HERITIERS CLADIER »

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le  
L'affichage et/ou la publication le  
Et/ou la notification le  
Fait à Basse-Terre le

Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH



